

<http://menouetsesvoisinsdargonne.fr/spip.php?article87>

L'ESTAFETTE

- Revue N°35 -

Date de mise en ligne : mercredi 9 mai 2007

Copyright © Sainte Ménehould et ses Voisins d'Argonne - Tous droits

réservés

C'est en mairie de Moiremont qu'a été fondée le 1er mars 1910, par M. Bardet, une fanfare de trompettes appelée l'ESTAFETTE (nom donné au militaire de l'époque, chargé de transmettre les dépêches).

Cette société avait pour but de développer le goût de la musique, de vulgariser et d'encourager les exercices et surtout de préparer les jeunes adultes à devenir avant leur incorporation, de bons trompettes.

L'armée, à cette époque, appréciait. C'était un gage de sérieux, voire de patriotisme. Le bureau de cette société, on dirait aujourd'hui association, était composé d'un président, d'un vice-président, d'un conservateur de matériel, d'un chef de fanfare, d'un sous-chef de fanfare, d'un secrétaire et d'un trésorier. Cette hiérarchie était immuable, quoique les responsabilités et le rôle de chacun étaient différents d'aujourd'hui : la police intérieure, le règlement étaient l'apanage du chef de fanfare et la signature des diplômes, du trésorier.

L'article 15 prévoyait qu'il fallait jouir d'une parfaite honorabilité reconnue par tous, pour être admis dans cette société. Elle était largement ouverte à tous, beaucoup d'habitants des villages voisins son devenus sociétaires.

Pour être membre, il fallait être âgé de 12 ans minimum et recevoir l'autorisation du père ou du tuteur (l'autorisation de la mère n'avait aucune valeur) et cela de mémoire d'anciens a créé de nombreux problèmes.

Le prix de la trompette était à l'époque de 7,90f. L'admission devait être Â« apostillée Â» par deux sociétaires, l'engagement devait durer 5 ans minimum. Les admissions devaient être affichées pendant huit jours à la salle des répétitions et ce n'est qu'à l'expiration de ce délai que le vote intervenait à bulletin secret. Les refus étaient monnaie courante.

Les cotisations, deux francs, étaient exigibles le premier dimanche de chaque trimestre. Le trésorier n'avait pas le droit de conserver par devers lui plus de 15fs et obligation lui était faite de déposer les fonds sur un compte sur livret rémunéré à la Caisse d'Epargne de Sainte Ménehould. Par ailleurs, chaque postulant avait l'obligation de signer le règlement intérieur, de l'admettre dans sa totalité, y compris les sanctions de 25cts pour chaque absence non justifiée (à noter que pour les mineurs, c'est le père qui devait payer) et les tribunaux pouvaient être saisis.

En cas de dissolution, il avait été prévu que chaque exécutant reprenne son instrument, à l'exception des trompettes basses en raison de son co-financement (aide de la société), que l'avoir financier déposé à la Caisse d'Epargne pouvait être repris par une autre association similaire, mais aussi sportive (tir) et que le cas échéant, 25 ans après sa dissolution, l'avoir revienne de droit au bureau de bienfaisance de la commune.

A noter que l'accès au local des répétitions était rigoureusement interdit aux personnes prises de boisson, ainsi qu'à tout spectateur qui troublerait le bon ordre, gênerait les exécutants par leurs réflexions ou leurs attitudes.

On a du mal à imaginer le contraire car nos aînés s'accordent à dire que les moqueurs ne manquaient pas.

La guerre 14-18 a mis à mal cette société, certains membres ont été tués, beaucoup d'instruments ont été détruits. Elle a néanmoins reçu 435fs d'indemnités au titre des dommages de guerre en 1923.

Cette aventure a duré 22 ans, elle a laissé dans toute la région beaucoup de souvenirs et les anciens du village en parlent encore avec nostalgie.

